

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2083-0013/ED/cl
N/Réf : AVL/KD/GSR-3.7/s.403OE
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : GANSHOREN. Ouverture de la procédure de classement comme site du vallon du Molenbeek.
(Dossier traité par M. E. Demelenne)

En réponse à votre courrier du 26 octobre 2006 sous référence, réceptionné le 31 octobre 2006, et conformément à l'article 227 du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 décembre 2006, notre Assemblée s'est prononcée **favorablement** sur la protection du site mentionné sous rubrique.

L'asbl Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest (C.E.B.O.) a introduit une demande de classement comme site pour le tronçon de la vallée du Molenbeek situé sur le territoire de Ganshoren, entre la rue Nestor Martin (au sud-ouest), le ruisseau du Molenbeek (au nord-ouest), la rue Vanderveken (au nord-est) et la ligne de chemin de fer Bruxelles-Denderleeuw, et cadastré 1^e division, section A, parcelles n° 3e, 11r (*pro parte*), 13a, 13b, 13c, 14b, 17b, 17d, 17f, 18f (*pro parte*), 19, 20d, 20e, 21c, 21d, 22b, 22g, 23n et 24m.

La demande repose sur les motifs suivants, à savoir :

Intérêt écologique

1. Du point de vue de sa valeur intrinsèque, le site proposé au classement circonscrit l'ensemble des habitats de haute à très haute valeur biologique subsistant dans le tronçon de vallée en question et cartographiés comme tels par la Carte d'Evaluation Biologique (IBGE & Instituut voor Natuurbehoud, 2000). En rive droite du Molenbeek qui a conservé en partie son cours sinueux caractéristique, le paysage écologique de plaine alluviale partiellement inondable se compose en effet d'un complexe de prairies mésophiles pâturées, de prairies humides et de roselières-magnocariçaiques marécageuses liées en partie à d'anciens méandres recoupés, le tout associé à des rideaux de saules têtards, des éléments d'aulnaies et de saulaies de saule blanc. La partie la plus caractéristique du paysage de fond de vallée ouvert, plus ou moins bocager et encore exploité correspond aux parcelles 19, 20d, 20e, 17d, 17d, 17f et 21c et 21d (*pro parte*), les parcelles 13 étant, elles aussi, ouvertes, mais labourées. L'ensemble couvre plus de la moitié du site. Par contre, la partie est du périmètre proposé au classement, soit une partie importante des parcelles 21c et 21d et la totalité des parcelles 22b et 22g est fermée visuellement par des plantations de peuplier du Canada et d'Italie. Ecologiquement, ces peupleraies ne sont cependant pas dénuées d'intérêt, puisqu'une partie d'entre elles évolue favorablement vers un peuplement plus naturel d'aulnaie.

Un inventaire floristique sans doute partiel du complexe de communautés végétales fait état de quelque 150 espèces dont le tiers environ est caractéristique des milieux humides.

Aucun recensement exhaustif de la faune n'est joint au dossier, mais le caractère bocager du site et la présence de l'eau laissent présager notamment une avifaune bien développée dans laquelle on relève entre autres la poule d'eau, le canard colvert, le héron cendré, le tarin des aulnes, les mésanges, le grimpereau, le roitelet huppé.

2. Du point de vue de sa valeur extrinsèque, le site en question acquiert une valeur ajoutée par sa fonction de relais, améliorant la continuité du réseau écologique régional du point de vue tant hydrographique (maillage bleu) que terrestre (maillage vert). En effet, non seulement au sein de la Région bruxelloise, il complète le réseau des sites naturels existants du parc Roi Baudouin (bois du Laerbeek, Poelbos, marais de Jette, marais de Ganshoren) désigné comme site Natura 2000, mais au niveau interrégional, il établit la relation avec des zones humides appartenant à la même vallée en Région flamande, comme le Maalbeekdal (carte jointe au dossier, site n° 2), le Droogveld (n° 3) et Bettegem (n° 4), sur le territoire communal de Zellik-Asse.
3. Le tronçon de vallée proposé au classement représente une portion significative de la vallée du Molenbeek qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation hydrologique. En effet, un des objectifs de celui-ci est de restaurer le cours à l'air libre du ruisseau dont les eaux claires se déversent actuellement dans le collecteur et seraient soustraites de la sorte à la future station d'épuration de Bruxelles-Nord. Une des conséquences de cet aspect du projet est que la vallée du Molenbeek retrouverait sa nature de plaine alluviale ou de lit majeur inondable, c'est-à-dire sa fonction de régulation ou d'épanchement des crues, résolvant du même coup le problème posé par le sous-dimensionnement du collecteur. Ajoutons cependant que la capacité d'absorption des crues par la plaine alluviale serait renforcée par l'aménagement de bassins d'orage, d'après le PPAS IX-2A, aux dépens précisément des peupleraies mentionnées ci-dessus. Cette possibilité mérite sans doute une évaluation plus précise.

Ce troisième argument rend donc d'autant plus légitime une proposition qui soit de nature à soustraire la vallée du Molenbeek à l'urbanisation. Cette position est d'ailleurs celle adoptée par le PPAS IX-2A (bien qu'incomplètement par rapport au périmètre de la demande de classement).

En effet, l'avis de la CRMS relatif à la demande de modification du PPAS Vallée du Molenbeek (séance du 5/04/2006) épinglait la proposition suivante : « la zone verte du PRAS correspondant à l'amont de la vallée du Molenbeek est élargie de près d'un tiers aux dépens de terrains affectés actuellement à la zone d'industries urbaines et se voit attribuer la fonction de « zone verte de conservation du milieu naturel ». Les avantages de cette nouvelle affectation est une protection environnementale accrue de la vallée du Molenbeek à long terme et l'impossibilité de construire dans un espace qui, après la remise en surface du Molenbeek, sera plus que certainement sujette aux inondations ».

Intérêt historique

4. L'intérêt historique du site en question est réel. En effet, le tronçon de vallée fait partie du paysage écologique qui caractérisait le bassin de la Senne et de ses affluents, Woluwe, Geleytsbeek, etc. jusqu'au XIX^e siècle. Il en constitue une relique au même titre que, par exemple, les marais de Jette et de Ganshoren, le Hof ter Musschen à Woluwé-Saint-Lambert, le Keyembempt et le Kinsendael à Uccle, le Kattebroek à Berchem-Sainte-Agathe, pour la plupart protégés comme patrimoine naturel. La structure du paysage et l'occupation du sol originelles de la plaine alluviale humide telles qu'elles sont représentées sur la carte de Ferraris (*circa* 1775), prairies humides et marécageuses fauchées entrecoupées de rangées d'arbres, selon toute vraisemblance des aulnes et saules blancs, ont été en grande partie conservées dans la situation actuelle.

Par ailleurs, se référant à des milieux marécageux et herbagers, plusieurs toponymes dont « Vergodsbroeck », « Vermijn », « Veroost » et « Lammerweide », sont d'autant plus évocateurs et intéressants que l'environnement physique qui les a vu naître existe toujours.

En conclusion, l'intérêt écologique, paysager, esthétique et historique justifie amplement le classement comme site du tronçon de la vallée du Molenbeek, en continuité avec les marais de Ganshoren déjà classés.

La Commission émet donc un avis favorable sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président